

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 25

N° 264 (Rect)

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 264 (Rect)

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 25

I. – À l'alinéa 1, substituer au montant :

« 55 713 940 000 € »

le montant :

« 55 688 940 000 € ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le tableau de l'alinéa 2 :

«

INTITULÉ DU PRÉLÈVEMENT	MONTANT (en milliers d'euros)
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	41 505 415
Prélèvement sur les recettes de l'État du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	22 000
Dotations de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	51 548
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	5 627 105
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 831 147
Dotations élus locaux	65 006
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976
Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle	0
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500 000
Dotations départementales d'équipement des collèges	326 317
Dotations régionales d'équipement scolaire	661 186
Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors la Corse)	0
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	10 000
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire	2 686
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	0
Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle	0
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	3 428 688
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	813 847
Dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	430 114
Prélèvement sur les recettes de l'État spécifique au profit de la dotation globale de fonctionnement	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	370 116
Dotations de protection de l'environnement et d'entretien des voiries municipales	0
Dotations de compensation des produits syndicaux fiscalisés	2 789
Total	55 688 940

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au cours du débat à l'Assemblée nationale en 1^{re} lecture, les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ont été majorés de 25 M€ (amendement n° II-721) au titre de la dotation de développement urbain (DDU). Cette majoration a alors été gagée, à titre transitoire et afin de préserver l'équilibre du projet de loi de finances, par une diminution à due concurrence des crédits de la mission « Provisions ».

Afin de garantir en 2013 une **stabilisation des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** par rapport à leur niveau de 2012, le Gouvernement a annoncé que l'ouverture de crédits au titre de la DDU serait gagée au sein de ces concours.

Tel est l'objet du présent amendement.

Il tire les conséquences, sur le tableau des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (PSR), de l'amendement présenté également par le Gouvernement à l'article 19 et qui diminue de 25 M€ le montant des allocations compensatrices dites « variables d'ajustement ».

Ce financement de la majoration de DDU est en effet proposé au sein des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale, dites « variables d'ajustement », **afin de ne pas pénaliser la dotation globale de fonctionnement**. Le présent amendement propose ainsi de minorer trois de ces variables :

- La compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale : - 8 M€ ;
- La dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : - 8 M€ ;
- La dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle : - 9 M€.

Il résulte de ce qui précède une baisse de 25 M€ des PSR au profit des collectivités territoriales par rapport au texte adopté par l'Assemblée nationale en 1^{ère} lecture. Ces PSR sont ainsi portés à 55,7 Mds €.

Les crédits de la mission « Provisions » seront reconstitués dans la suite du débat, à due concurrence de 25 M€, par amendement distinct.